



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté prescrivant une enquête publique en vue de l'extension du cimetière communal de BOUSSOIS

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2223-1 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu la demande d'autorisation d'extension du cimetière communal de BOUSSOIS, formulée par Monsieur Jean-Claude MARET, maire de BOUSSOIS ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de BOUSSOIS en date du 13 février 2014 ;
- Vu le rapport hydrogéologique en date du 18 septembre 2015 ;
- Vu l'avis de recevabilité du dossier émis le 1^{er} octobre 2015 par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de LILLE en date du 20 octobre 2015 portant désignation du commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé ainsi que de son suppléant ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation d'extension du cimetière communal de BOUSSOIS sera soumise à l'enquête publique prévue par l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.
Au terme de l'enquête publique, le préfet statuera sur cette demande d'autorisation par un arrêté.

Article 2 : A cet effet, le dossier de demande sera tenu à la disposition du public en mairie de BOUSSOIS - 1, Place du 8 mai 1945 où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux, pendant 30 jours consécutifs, du mardi 24 novembre au mercredi 23 décembre 2015 inclus.

Article 3 : Un avis destiné à l'information du public sera publié dans les journaux « La Voix du Nord » et « La Sambre » par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Par ailleurs, un avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire, aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs, aux portes du cimetière ainsi que dans le voisinage du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée.
Un certificat du maire constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Nord.

.../...

L'avis d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Nord à partir du lien suivant : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Information-et-participation-du-public/Domaine-funeraire/Cimetieres>.

Article 4 : Les observations écrites et orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront être, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, consignées sur le registre d'enquête ouvert en mairie pendant le même temps. Elles sont consultables et communicables aux frais du demandeur, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Monsieur Jean-Paul DEFOORT, demeurant 2, rue du Moulin à BEAUDIGNIES (59530), est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.
Monsieur Gérard BOUVIER, demeurant 1, Résidence Au delà de l'Eau à NOYELLE-SUR-SELLE (59282), est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de BOUSSOIS :

- Mardi 24 novembre 2015, de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 11 décembre 2015, de 15 h 00 à 18 h 00
- Mercredi 23 décembre 2015, de 15 h 00 à 18 h 00

toutes les personnes qui souhaiteraient émettre des observations écrites ou orales quant à la réalisation de ce projet.

Les observations écrites pourront être également adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de BOUSSOIS, et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-funeraire@nord.pref.gouv.fr

Article 7 : Le commissaire-enquêteur peut visiter les lieux dans les conditions fixées à l'article R. 123-15 du code de l'environnement. Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par un document dans les conditions prévues à l'article R. 123-14 du code susvisé, celui-ci en fait la demande au responsable du projet.

Le commissaire-enquêteur peut procéder à l'audition de toute personne qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information.

Lorsque le commissaire-enquêteur estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, il en fait part au préfet et au responsable du projet. Elle est organisée dans les conditions définies à l'article R. 123-17 du code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée et après en avoir informé le préfet, prévoir que le délai de l'enquête sera prolongé d'une durée maximum de trente jours dans les conditions fixées par les articles R. 123-6 du code de l'environnement.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par le commissaire-enquêteur qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Article 9 : Le commissaire-enquêteur transmet au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de BOUSSOIS, accompagné de son rapport, du registre et des pièces annexées ainsi que, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet simultanément au président du tribunal administratif une copie du rapport et des conclusions.

Le préfet adresse au maire de BOUSSOIS une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 10 : Les mêmes documents sont tenus à la disposition du public en mairie de BOUSSOIS, à la Préfecture du Nord et publiés sur le site internet de la Préfecture du Nord pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur auprès du préfet du Nord.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de BOUSSOIS ainsi qu'à Messieurs DEFOORT et BOUVIER.

Lille, le 26 OCT. 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ